

DOC. 1 Une classe de 6^e dans un collège public

Doc.2. Code de l'éducation, loi du 15 mars 2004.

Article L 141-5-1 : Dans les écoles, les collèges et les lycées, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.

Doc.3. Préambule de la Constitution de 1946.

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïc à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Consignes et Questions.

1. Dans le document 3, soulignez la phrase qui autorise tous les élèves à venir au collège.
2. Lisez attentivement les bulles du document. Entourez tout ce qui a un rapport avec la religion.
3. En l'absence des bulles, pourrait-on voir à quelle religion ces élèves appartiennent ? Justifiez votre réponse.
4. Quel principe important ces élèves respectent-ils ?
5. Soulignez en vert dans le document 2 la phrase expliquant comment doit être appliqué le principe de la laïcité dans les établissements scolaires publics.